



CFC, Effingerstrasse 27, CH-3003 Bern

Courrier A  
Office fédéral de la santé publique  
Monsieur Dr Roland Charrière  
Directeur suppléant  
3003 Bern

Votre référence :  
Notre référence : Voj  
Dossier traité par :  
**Berne, le 30 août 2007**

## Révision du droit des denrées alimentaires

Monsieur le Directeur suppléant,

La Commission fédérale de la consommation (ci-après la Commission) saisit l'occasion de la procédure d'audition pour se déterminer comme suit sur la révision du droit des denrées alimentaires:

La Commission adhère aux propositions de révisions. Elle soutient les efforts visant à maintenir l'équivalence du droit suisse avec le droit européen et salue les modifications d'ordonnances qui renforcent l'information et la protection des consommateurs.

Est notamment bienvenue la reprise du droit de l'UE dans les domaines suivants:

### **- Allégations nutritionnelles et de santé (ordonnance sur l'étiquetage et la publicité des denrées alimentaires)**

Une harmonie des législations en ce qui concerne les allégations nutritionnelles et de santé est favorable à une meilleure information des consommateurs. Une amélioration de l'information se justifie, d'une part, pour éviter les tromperies, mais aussi pour favoriser une alimentation saine. Il est donc judicieux d'avoir repris pour l'essentiel le nouveau règlement CE n°1924/2006 entré en vigueur le 1er juillet 2007.

**- Briquets (ordonnance sur les objets destinés à entrer en contact avec le corps humain)**

Vu la dangerosité des briquets jetables dépourvus de sécurité enfants et des briquets fantaisie, il est pertinent de s'être aligné sur la législation de l'UE en la matière.

La Commission se réjouit que la Suisse propose une législation différente de l'UE sur les points suivants:

**- Acides gras trans (ordonnance sur les huiles et graisses comestibles et leurs dérivés)**

Vu qu'il est scientifiquement prouvé qu'une consommation excessive d'acides gras trans de production industrielle a un effet négatif sur la santé, il est bienvenu d'avoir fixé un seuil de teneur maximale tant pour l'huile comestible végétale que pour la graisse comestible végétale. L'expérience du Danemark, dont la Suisse s'est inspirée pour fixer la valeur de la teneur maximale, démontre qu'il est tout à fait possible pour l'industrie de respecter une telle norme.

**- Encres appliquées sur la surface des emballages (ordonnance sur les objets et matériaux)**

Il n'existe pas encore de législation spécifique de l'UE pour ce type de matériau. Vu que la contamination des aliments par les encres d'emballages pose un véritable problème de santé publique, la Commission est convaincue de la nécessité de réglementer ce domaine. Il convient d'être attentif à la contamination notamment dans le domaine du fast-food.

**- Tolérance de traces de produits OGM non autorisés (ordonnance sur les denrées alimentaires génétiquement modifiées)**

L'UE ne connaît actuellement pas de règlement de tolérance. La Commission salue la mise en oeuvre de l'art. 23 de l'ordonnance sur les denrées alimentaires et les objets usuels qui constitue la réglementation de base sur la tolérance relative à la présence fortuite de traces d'OGM non autorisés. Il apparaît que le seuil de tolérance fixé à 0,5 %, qui concrétise la réglementation de base, reste facile à contrôler par les organes d'exécution.

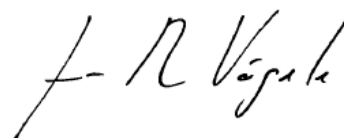
Cette appréciation globalement positive de la Commission sur les ordonnances soumises en consultation est à nuancer par la remarque finale suivante: la Commission reste dans l'attente d'une révision plus large du droit des denrées alimentaires qui porte sur l'extension de la protection contre les tromperies aux objets usuels, notamment aux cosmétiques. Rappelons que le rapport explicatif relatif à la loi sur la sécurité des produits, dont la procédure de consultation a duré du 1er mars 2006 au 15 juin 2006, a clairement spécifié que cette question ferait l'objet d'une révision.

La Commission vous remercie de prendre note de ce qui précède et vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur suppléant, l'expression de ses sentiments les meilleurs.



Melchior Ehrler

Président



Jean-Marc Vögele

Secrétariat